

ASSISTANCE Jeunexpat Santé par Inter Mutuelles Assistance

Les garanties d'assistance sont assurées par :

IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances dont le siège social est situé 118 avenue de Paris, CS 40000, 79033 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632,

Il est précisé que IMA ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution ACPR – située 61 rue Taitbout, 75436 Paris (9^{ème}).

En cas d'hospitalisation, les bénéficiaires doivent appeler IMA ASSURANCES, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, au numéro suivant :

(+33) 5 49 34 84 32 depuis l'étranger
05 49 34 84 32 depuis la France

Les appels d'assistance doivent être effectués préalablement à toute initiative, sauf cas de force majeure.

Les bénéficiaires peuvent également saisir IMA ASSURANCES par mail, à l'adresse suivante :

cfe.assistance@ima.eu

Lors du premier contact, le bénéficiaire doit communiquer son identité, sa localisation et le numéro de téléphone auquel il peut être joint. Il expose très brièvement les difficultés qui motivent sa demande. En cas de problème médical, il communique le numéro de téléphone du médecin présent sur place ou de l'établissement hospitalier ainsi que les heures possibles d'appel.

Que couvre la garantie Assistance Rapatriement Jeunexpat Santé par IMA ?

UNE ASSISTANCE EN CAS DE COUPS DURS...

Orientation médicale hospitalière

IMA ASSURANCES **oriente** les bénéficiaires, par téléphone, vers les établissements hospitaliers qu'elle a conventionnés.

IMA ASSURANCES est liée par convention avec des établissements hospitaliers sélectionnés dans le pays (ou les villes) où le plateau technique se révèle compatible avec les impératifs médicaux d'une part, et dont les coûts sont préalablement validés ou contrôlés par l'intermédiaire de structures spécialisées, d'autre part.

Dans tous les cas le réseau sélectionné par IMA ASSURANCES s'efforce de satisfaire aux normes de compétences techniques et financières les meilleures, compte tenu de la situation culturelle, géographique et politique, sociale et économique du pays considéré.

Il ne s'agit pas d'une prise en charge en tiers payant.

Transport sanitaire

IMA ASSURANCES **organise le transport et prend en charge son coût** dès l'instant où les médecins d'IMA ASSURANCES, après avis des médecins traitants locaux et en cas de nécessité médicalement établie, notamment en cas d'insuffisance du plateau technique local et/ou dans l'intérêt du patient, décident d'un transport et en déterminent les moyens les mieux adaptés.

Ce transport sanitaire est effectué selon la gravité du cas (avion de ligne régulière, avec agencement particulier, s'il y a lieu, avion sanitaire spécial ou tout autre moyen le mieux adapté) **vers la structure médicale la plus proche susceptible de dispenser les soins appropriés**. Si un rapatriement en France est jugé nécessaire par les médecins d'IMA ASSURANCES, celui-ci s'effectue jusqu'à la structure hospitalière susceptible de dispenser les soins appropriés, déterminée par les médecins d'IMA ASSURANCES.

IMA ASSURANCES organise, à la fin des soins et lorsque l'état médical le permet, le **retour du bénéficiaire au domicile**.

Si des déplacements itératifs (soins spécifiques ou consultations) sont nécessaires dans les suites d'un transport en urgence organisé par IMA ASSURANCES, ceux-ci ne sont pas du ressort de l'assistance.

Transfert sanitaire

IMA ASSURANCE organise, par le moyen le plus adapté, le transfert sanitaire du bénéficiaire, pour des actes non réalisables sur place, et prend en charge son coût, ceci après validation par les médecins d'IMA ASSURANCES, en accord avec les médecins traitants locaux.

Si IMA ASSURANCES a organisé le transport aller, IMA ASSURANCES organisera le transport retour.

Décès d'un bénéficiaire

IMA ASSURANCES organise et prend en charge **le transport du corps jusqu'au lieu de l'inhumation en France**. La prise en charge inclut les frais de préparation du défunt, les aménagements spécifiques au transport, ainsi qu'un cercueil conforme à la législation et de qualité courante.

En cas de nécessité d'incinération sur place, les frais inhérents à cette incinération et au transport des cendres, dans une urne conforme à la législation et de qualité courante, sont pris en charge par IMA ASSURANCES.

Les autres frais, notamment les frais de cérémonie, d'inhumation ou d'incinération en France restent à la charge de la famille.

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

... ET DES CONSEILS POUR SE RASSURER

Conseils médicaux

Des conseils médicaux sont donnés aux bénéficiaires par les médecins d'IMA ASSURANCES :

- lors de la préparation de leur voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et/ou conseillées),
- pendant leur séjour (choix d'établissement hospitalier, ...),
- et à leur retour de voyage, pour tout événement médical survenant dans les suites immédiates de ce retour.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales.

EXCLUSIONS

Ne sont en aucun cas pris en charge par IMA ASSURANCES :

- L'avance des frais médicaux
- Les frais de transports primaires, c'est-dire les transports sanitaires d'urgence relevant d'une organisation décidée par la puissance publique locale,
- L'assistance liée au changement de sexe, à la stérilisation, les traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles,
- L'assistance en lien avec les soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques en dehors de toute intervention à la suite de blessure, malformation ou lésion liées à des maladies,
- Les conséquences d'infractions volontaires à la législation locale en vigueur,
- Les frais engagés par le bénéficiaire de sa propre initiative, sans l'accord préalable d'IMA ASSURANCES, sauf cas de force majeure,
- Les rapatriements en rapport avec un état antérieur ayant justifié un premier rapatriement organisé par IMA ASSURANCES.
- Les frais résultant de soins ou de traitements dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française,
- Les frais de séjour en maison de repos, et en centres de rééducation ou maisons de convalescence
- Les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,